

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 26 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 20 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean Pierre FROMONTEIL À Eric COUVEZ, Liliane NGENDAHAYO À Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA À Driss SAÏD, Françoise DELABY À Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ À Hélène CRENN, Bernard FLOC'H À Matthieu ANNÉREAU

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn BUREAU

DÉLIBÉRATION : 2023-070

OBJET : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS VACATAIRES

DÉLIBÉRATION : 2023-070
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS VACATAIRES

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Par délibérations n° 2012-037 du 2 avril 2012, n°2015-146 du 14 décembre 2015, n°2017-058 du 23 juin 2017, n°2019-086 du 7 octobre 2019, n°2022-044 du 4 avril 2022, n°2022-158 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création de différents montants de vacation.

Il convient de mettre à jour les montants de vacation, compte-tenu de l'évolution du SMIC ainsi que de la spécificité de certaines vacations considérant l'expérience et/ou l'expertise exigée.

Le tableau suivant présente une version consolidée des montants bruts actualisés de vacations.

Nature des interventions / vacations	Vacation forfaitaire	Journée (8 H)	1/2 journée (4 H)	Taux horaire		
				Dans un lieu de spectacle	En plein air	Festival annuel et Jours fériés
Intervenants / Intermittents (5)						
Assistant technicien (5)				13,25 €	13,63 €	15,36 €
Technicien (5)				15,63 €	16,49 €	18,12 €
Régisseur (5)				17,52 €	18,39 €	20,01 €
Régisseur général adjoint (5)				19,68 €	20,55 €	22,17 €
Régisseur général (5)				21,85 €	22,71 €	24,34 €
Directeur technique adjoint (5)				23,47 €	24,34 €	25,96 €
Agents billetterie / contrôleurs placiers Employés bar / agents vins d'honneur				SMIC horaire majoré de 0,80 cts Soit 12,32 € en juin 2023		
Montage et démontage d'exposition		145,76 €	72,88 €			18,22 €
Technicien exposition		178,80 €	89,40 €			22,35 €
Elaboration scénographie d'exposition		214,56 €	107,28 €			26,82 €
Modèle vivant (1)						23,61 €
Jury d'instrument (5)						29,12 €
Prestations artistiques des musiciens et plasticiens (concerts, performances, etc.) (2) Chef d'orchestre (2)	225,00 € 325,00 €					
Intervenant Conférence	225,00 €					
Intervenants Lieu Accueil Enfants Parents (5)						17,96 €
Formateurs SST		62,20 €				
Animateurs périscolaires remplaçants (3)						SMIC horaire majoré de 21% Soit 13,94€ en juin 2023
Direction de séjours (3) (4)	SMIC horaire x10 + 19,17 € Soit 134,37 € en juin 2023					

Directeur adjoint de séjours (3) (4) Surveillant de baignade (3) (4)	SMIC horaire x10 + 10,08 € Soit 125,28 € en juin 2023			
Animateurs (3) (4)	SMIC horaire x10 Soit 115,20 € en juin 2023			

(1) Comprenant les temps de pose/habillage

(2) Incluant temps de préparation/répétition/concert

(3) Pour assurer des missions ponctuelles, en fonction des besoins en personnel, des activités selon des horaires et des périodes d'emploi variables

(4) Missions précisées par délibération 2012-037 du 2 avril 2012 ; forfait journalier

(5) Le montant des vacances évolue dans les mêmes proportions que le point d'indice.

Le comité social territorial a été consulté sur ces évolutions le 7 juin 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à jour des montants de vacances, à compter du 1er juillet 2023,
- d'abroger à la même date les précédentes délibérations n°2015-146 du 14 décembre 2015, n°2017-058 du 23 juin 2017, n°2019-086 du 7 octobre 2019, n°2022-044 du 4 avril 2022, n°2022-158 du 12 décembre 2022.

Les dépenses afférentes à l'ensemble de ces dispositions sont inscrites au chapitre 012 du budget de la Ville.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 26/06/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn BUREAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 29/06/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 29/06/2023